

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Mairie de La Chapelle Craonnaise



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-14

Du 08 juillet 2022

Arrêté municipal portant Fermeture temporaire de la pêche au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise du 08 au 11 juillet 2022 inclus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20220708-2022-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Vu l'Arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

Considérant l'Assemblée Communale ayant lieu les 09 et 10 juillet 2022, organisée par le comité des fêtes de La Chapelle Craonnaise;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche sera interdite au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise :

du vendredi 08 au lundi 11 juillet 2022, inclus.

ARTICLE 2 : Le dimanche 10 juillet 2022, seuls les habitants de la Chapelle Craonnaise pourront pêcher dans le plan d'eau communal, et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de La Chapelle Craonnaise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remis au Comité des fêtes de la Chapelle Craonnaise.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 08 juillet 2022

Le Maire,
Gérard LECOT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes compétent dans les 2 mois.